

**AXA FRANCE ACTIONS**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
ayant la forme de société anonyme  
Tour Majunga - La Défense 9  
6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux  
311 305 239 R.C.S. NANTERRE

Paris – La Défense, le 08 janvier 2019.

Madame, Monsieur,

Nous vous comptons parmi les actionnaires de la SICAV **AXA FRANCE ACTIONS**, relevant de la directive européenne 2009/65/CE et nous vous en remercions.

Le Conseil d'Administration de votre SICAV a arrêté en date du 06 décembre 2018 le projet de fusion de votre SICAV **AXA FRANCE ACTIONS** avec le Fonds **AXA FRANCE OPPORTUNITES**, afin de disposer d'un actif plus important et ainsi de permettre des conditions de gestion et d'intervention sur les marchés plus favorables.

Au préalable, nous attirons votre attention sur le point suivant, cette opération modifiera la forme juridique de votre SICAV en Fonds Commun de Placement (FCP), permettant ainsi de simplifier la vie juridique.

L'opération de fusion absorption entraînera la modification de la forme juridique de votre véhicule d'investissement. Vous ne serez donc plus actionnaire de votre SICAV mais vous deviendrez co-proprétaires/porteurs de parts du Fonds **AXA FRANCE OPPORTUNITES**.

**Par conséquent il n'y a aura plus de représentation en Assemblée Générale ni de participation à la gouvernance.**

En cas d'acceptation des termes de la fusion, vous ne disposerez plus d'aucun des droits conférés aux actionnaires, **ainsi vous n'aurez plus de droit de vote**. La société de gestion AXA Investment Managers Paris prendra les décisions concernant le fonds et agira au nom des porteurs de parts afin de défendre leurs intérêts exclusifs.

En conséquence, nous vous proposons de devenir porteur de parts du fonds **AXA FRANCE OPPORTUNITES** dont la stratégie d'investissement et le profil de risques sont très proches. **Votre investissement reste exposé sur les marchés des actions Françaises.**

**AXA FRANCE ACTIONS**, SICAV absorbée, et **AXA FRANCE OPPORTUNITES**, fonds absorbant, sont deux OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE. Les objectifs d'investissements des deux OPCVM consistent à rechercher une croissance à long terme du capital mesurée en euros en investissant principalement dans les actions de société françaises. Les fourchettes d'investissements aux marchés des actions sont identiques. Cependant le FCP absorbant investit dans des actions de toutes capitalisations de façon discrétionnaire alors que la SICAV absorbée investit accessoirement dans des actions de petites capitalisations (moins de 750 millions d'euros); ce qui augmente le profil rendement/risque.

**1°/ L'opération proprement dite agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.) en date du 08 janvier 2019:**

**Pour permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront fermés le 08 juillet 2019 après cut-off (12 heures – heure de Paris sur la SICAV absorbée).**

**A compter du 10 juillet 2019, date d'arrêtée de l'opération d'apport par voie de fusion - absorption sur la base des valeurs liquidatives datées du même jour et sauf avis contraire de votre part :**

⇒ la totalité de vos actions et/ou fractions d'actions de catégorie « A » de capitalisation (FR0000172215) sera automatiquement échangées contre des parts et/ou fractions de parts « C » de capitalisation (FR0000447864) du fonds AXA FRANCE OPPORTUNITES sans intervention particulière de votre part.

⇒ la totalité de vos actions et/ou fractions d'actions de catégorie « A » de distribution (FR0000170284) sera automatiquement échangées contre des parts et/ou fractions de parts « D » de distribution (FR0000991879) du fonds AXA FRANCE OPPORTUNITES sans intervention particulière de votre part.

⇒ la totalité de vos actions et/ou fractions d'actions de catégorie « E » de capitalisation (FR0011855238) seront automatiquement échangées contre des parts et/ou fractions de parts « C ». de capitalisation (FR0000447864) du fonds AXA FRANCE OPPORTUNITES sans intervention particulière de votre part.

**Si le projet n'emportait pas votre agrément, la possibilité vous est offerte de demander le rachat total ou**

**partiel de vos actions et/ou fractions d'actions sans frais, jusqu'au 08 juillet 2019. Après cette date cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds absorbant ne facturant pas de commission de rachat. Vos liquidités seront alors transférées sur votre compte bancaire.**

Lors de la fusion, il est précisé que la soulte représentant la valeur en euros de la totalité de vos « rompus » vous sera réglée et pourra vous permettre, le cas échéant, et selon vos instructions, de procéder à une souscription supplémentaire. Dans ce dernier cas, votre ordre de souscription ne sera ni diminué ni majoré des frais et commissions de souscription.

⇒ **nous vous invitons à examiner attentivement la lettre d'instruction sur les modalités pratiques de l'opération de fusion (annexe 3).**

Si vous en acceptez les termes et si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire BNP-PARISBAS Securities Services sera chargé d'effectuer l'ensemble de ces opérations, sans frais et sans aucune intervention de votre part.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette fusion, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

## **2°/ Les modifications entraînées par cette opération :**

### *2.a – Concernant le profil de risques :*

Modification du profil rendement /risque :     Oui     Non .  
Augmentation du profil rendement /risque :     Oui     Non

Nous vous rappelons que l'exposition aux actions est identique. Votre SICAV **AXA FRANCE ACTIONS** et le FCP absorbant **AXA FRANCE OPPORTUNITES** sont exposés à hauteur de 75% au minimum de leur actif en actions et titres éligibles au PEA en direct ou par l'intermédiaire d'OPC. La fourchette d'exposition en direct ou par l'intermédiaire d'OPC peut atteindre jusqu'à 100% de leur actifs respectifs en actions dont 60% au moins et en permanence en actions françaises en direct ou par l'intermédiaire d'OPC.

Nous souhaitons souligner les différences suivantes entre votre SICAV **AXA FRANCE ACTIONS** et le FCP absorbant **AXA FRANCE OPPORTUNITES**.

- L'indicateur de référence de la SICAV absorbée AXA FRANCE ACTIONS est le SBF 120. Le FCP absorbant AXA FRANCE OPPORTUNITES n'a pas d'indicateur de référence.
- L'exposition de la SICAV absorbée aux actions de petites capitalisations (moins de 750 millions d'euros) est accessoire, le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES peut investir en actions de toutes capitalisations choisies de façon discrétionnaire et sans limite d'exposition.
- Le recours aux titres de créance et instruments du marché monétaire peut représenter jusqu'à 25% pour le Fonds AXA FRANCE OPPORTUNITES contre 10% maximum pour la SICAV AXA FRANCE ACTIONS.
- La SICAV AXA FRANCE ACTIONS peut être exposée sur des instruments spéculatifs de façon accessoire. Le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES n'a pas cette possibilité.
- La SICAV AXA FRANCE ACTIONS peut recourir au swap de taux. Le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES n'a pas recours à ce type d'instruments dérivés.
- La SICAV AXA FRANCE ACTIONS peut utiliser les instruments financiers à terme afin de se surexposer aux marchés actions. Le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES peut être surexposé aux marchés actions et aux marchés des changes.
- LA SICAV AXA FRANCE ACTIONS peut effectuer dans le cadre de la gestion de sa trésorerie des dépôts dans la limite de 100% de l'actif net. Le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES peut effectuer des dépôts dans la limite de 25% de l'actif net.
- Les actifs de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont des actions. Le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES prévoit cette possibilité pour les actions et titres de créances.

Parallèlement à ce constat, l'échelle de risques (SRR) figurant sur les 2 Documents d'Informations Clés pour l'investisseur (DICI) reste identique. Elle se situe au niveau 5 sur une échelle allant de 1 à 7, soit du risque le plus faible jusqu'au risque le plus élevé.

2.b – Focus sur les frais :

Augmentation des frais :  Oui  Non

Il est précisé :

- que le montant des frais de gestion fixes directs maximum augmente **et passe de 1,794% TTC à 2% TTC maximum pour les actions de la catégorie d'actions « A »**.
- que les frais courants, à fin décembre 2017, s'élèvent pour le fonds absorbant à 1.79% au lieu de 1.80 % pour la catégorie d'actions « A » et de 2.18% pour la catégorie d'actions « E » de la SICAV absorbée.

Les frais courants correspondent aux frais réels supportés par le fonds ou la SICAV durant les 12 derniers mois. Ils comprennent l'ensemble des dépenses pour réaliser ses opérations et la rémunération, le cas échéant, de l'une quelconque des parties avec lesquelles le fonds ou la SICAV a un lien ou lui fournit un service.

**Nous vous invitons à vous reporter à l'Annexe 2 intitulée « Tableau Comparatif » afin d'obtenir des informations complémentaires sur les frais.**

2.c – Les autres informations :

**Nous vous rappelons de la nécessité de prendre connaissance :**

- (i) du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) du fonds AXA France OPPORTUNITES, fonds absorbant, ci-joint ;
- (ii) des informations sur le calcul des parités (annexe 1 – « Simulation chiffrée ») ;
- (iii) du tableau présentant les différences essentielles entre les deux OPCVM (annexe 2 – « Tableau comparatif ») ;
- (iv) des options ouvertes à l'occasion de l'opération de fusion (annexe 3 – « Lettre d'instruction »).

**Le prospectus du fonds absorbant est tenu à votre disposition au siège d'AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société de gestion du fonds absorbant, sur simple demande écrite à l'adresse postale suivante :**

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga – La Défense 9

6, place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

(Tél. : 01.44.45.70.00)

**Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.**

**Vous pouvez également nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : [client@axa-im.com](mailto:client@axa-im.com)**

Vous remerciant encore de votre confiance, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Gestionnaire Administratif